

RÉUNION DE SAISINE N°2, 20 février 2017 « Indemnités de mobilité » des CDD

C'est accompagnée d'une membre du collectif des CDD que la délégation de la CFDT a assisté à la deuxième réunion sur le sujet des indemnités de mobilité des CDD.

La direction a décidé de faire des économies, et elle le dit : l'entreprise ne financera plus la mobilité des CDD, elle y « participera » : au 1^{er} février 2017, FTV a mis en place de nouvelles règles de remboursement des frais de mobilité des CDD :

- Conservation du forfait mais, à la facture, un remboursement de seulement 74 € / jour pour le découcher, et fin de la prise en charge du repas du soir
- Ticket resto ou cantine pour le midi si le CDD n'est pas en tournage
- Suppression du régime spécifique « villes chères » pour les CDD.

Suite à la 1^{ère} réunion de saisine, la direction nous fait donc des propositions ce 20 février :

POUR LES CONTRATS DE MOIS D'UN MOIS

- Suppression du forfait et du régime spécifique « villes chères »
- Plafonds à la facture : 74 € pour le découcher, un repas du soir à max. 14 €
- Ticket resto ou cantine pour le midi si le CDD n'est pas en tournage

POUR LES CONTRATS DE PLUS D'UN MOIS : une indemnité forfaitaire de 610 € / mois.

Si la suppression du forfait peut être un sujet de discussion,
le remboursement du repas du soir à hauteur de seulement 14 € n'est pas suffisant.

**Nous demandons donc l'augmentation du plafond à 23 €
(le même que pour les CDI en frais de mission),
ainsi que le maintien du régime spécifique « villes chères ».**

La direction précise que les Régions pourront déroger « si nécessaire » au nouveau barème, au cas par cas, si ponctuellement les prix des logements hôteliers augmentaient en raison d'un événement dans une ville.

La CFDT rappelle que certaines villes sont chères tout au long de l'année... et que l'absence de cadre et de barème connu de tous ouvrira la porte à l'arbitraire et à l'aléatoire.

La direction a besoin de retravailler le dossier et convoquera les organisations syndicales dans le cadre de cette saisine une troisième fois, dans quelques jours.

Ce sera, pour nous, la dernière rencontre sur ce sujet : si une solution satisfaisante n'est alors pas trouvée, la CFDT se tournera vers la justice pour faire entendre les droits des CDD.

Paris, le 21 février 2017